



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION MULTISPORTS LG RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS

Livry-Gargan, le 11 6 FEV. 2026

N°2026-06

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association MULTISPORTS LG, du 23 janvier dernier, tendant à obtenir l'occupation du centre nautique Roger Lebas afin d'organiser un stage d'apprentissage de la natation ;

Vu la convention à conclure avec l'association MULTISPORTS LG, relative à l'utilisation du centre nautique Roger Lebas ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'un stage d'apprentissage de la natation organisé par l'association MULTISPORTS LG, du 24 au 28 février 2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que cette manifestation s'effectuera au centre nautique Roger Lebas, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association MULTISPORTS LG, une convention relative à l'utilisation du centre nautique Roger Lebas sis 49 avenue du Consul-Général-Nordling

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer du 24 au 28 février 2025

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre payant.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

